

**DIVISION DE STRASBOURG**

Strasbourg, le 16 mars 2012

**N/Réf : CODEP-STR-2012-014925**

**N/Réf. dossier : INSSN-STR-2012-0067**

Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cattenom  
BP n°41  
57570 CATTENOM

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Cattenom  
Inspection du 28/02/2012  
Thème « Fonctionnement des circuits IPS »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L. 596-1 du code de l'environnement, une inspection annoncée a eu lieu le 28/02/2012 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « Fonctionnement des circuits IPS ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 28/02/2012 portait sur le thème « Fonctionnement des circuits IPS ».

Les inspecteurs ont contrôlé la mise en œuvre des contrôles prévus sur le circuit de refroidissement du réacteur à l'arrêt RRA et sur les recombineurs d'hydrogène du système ETY. Ils ont plus particulièrement contrôlé l'application du programme d'essais périodiques et des dispositions transitoires. Ils ont notamment examiné par sondage les résultats d'essais périodiques, la mise en place d'une organisation pour gérer la protection des recombineurs d'hydrogène lors des arrêts de tranche et le respect de dispositions visant à préserver et à surveiller les zones sensibles à la fatigue thermique du circuit RRA. Les inspecteurs ont également visité des locaux en zone contrôlée et vérifié par sondage, sur le terrain, la protection des recombineurs d'hydrogène lors de l'arrêt de la tranche n°1 en cours.

Les inspecteurs considèrent que le référentiel relatif aux recombineurs d'hydrogène et au circuit de refroidissement du réacteur à l'arrêt RRA est correctement appliqué. Les inspecteurs ont constaté quelques écarts sur le terrain.

## A. Demandes d'actions correctives

### Circuit RRA

Lors de leur visite sur le terrain, les inspecteurs ont constaté une fuite d'huile sur la pompe 1 RRA 011 PO et des informations erronées ou absentes sur des plaques d'identification relative à du matériel ou des locaux : plaque d'identification de la pompe 1 RRA 012 PO absente, mention de l'utilisation de l'huile DARINA 2 et MOBILTEMP SHC 100 sur les moteurs des pompes 1 RRA 011 et 012 PO, liste des matériels présents dans les locaux RB 0601 et RB 0602 incomplète.

Demande n°A.1 : ***Je vous demande de mettre en œuvre les actions correctives adéquates.***

## B. Compléments d'information

### Circuit ETY

La note référencée D4550.34-08/4463 du 15/12/08 relative à la protection des recombineurs autocatalytiques passifs lors des arrêts de tranche demande :

- d'identifier, en fonction des chantiers, les recombineurs susceptibles d'être soumis à une pollution pouvant altérer leur fonctionnement ;
- de les protéger en respectant le requis de disponibilité de l'annexe 2.

Demande n°B.1a : ***Je vous demande de me préciser, en fonction de la nature du catalyseur des recombineurs, les polluants susceptibles d'altérer ses performances afin d'être en mesure de ne protéger que les recombineurs concernés par un risque.***

Demande n°B.1b : ***Je vous demande de me préciser le nombre de recombineurs requis en fonction de l'état de tranche de l'installation.***

Lors de leur visite sur le terrain, les inspecteurs ont constaté que certaines protections mises en place pour protéger les recombineurs d'hydrogène lors de l'arrêt de la tranche 1 étaient endommagées.

Demande n°B.2 : ***Je vous demande de m'indiquer les actions mises en œuvre pour garantir une protection conforme des recombineurs sur la durée de l'arrêt.***

Des essais sont réalisés périodiquement pour vérifier la capacité des recombineurs autocatalytiques passifs d'hydrogène sur une machine entièrement automatisée. La conformité des résultats est indiquée par une lumière verte en fin d'essai. Lors de l'inspection, vos services ont indiqué que les contrôles réalisés pour s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil, et donc de la validité des essais, consiste à étalonner le débitmètre et à vérifier les capteurs tous les 5 ans.

Demande n°B.3a : ***Je vous demande de me préciser les essais programmés sur cet appareil pour vérifier le seuil de démarrage de la réaction de recombinaison et la capacité de recombinaison du catalyseur.***

Demande n°B.3b : ***Je vous demande de me justifier la suffisance des contrôles réalisés pour s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil.***

### **C. Observations**

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
l'adjoint au chef de la division de Strasbourg

**SIGNÉ PAR**

Hubert MENNESSIEZ